



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 OCTOBRE 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le mardi 07 octobre, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 6^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 1^{er} octobre 2014.

Présents : VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – MAGLOIRE Claude (1^{er} adjoint) – OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} adjoint) – RENIER Renaud (3^{ème} adjoint) – MARCIN Dany (4^{ème} adjoint) – RUPAIRE Justin (5^{ème} adjoint) – EUGENIE Gilberte (6^{ème} adjoint) – RENIER Philippe (7^{ème} adjoint) – HATILIP ROCH Achille (8^{ème} adjoint) – BARTHEL Léonard – JERSIER Claude (Départ à 22 heures) – SAINTE-LUCE Ninette – LAROCHELLE Louis – CHAIBRIANT Michel – SACILE Serge – DEGLAS Louisiane – SAINT-VAL Marie-Agnès – GILLES Christelle – LAROCHELLE Lucie - FAVORINUS Justina – NOEL Jean-Philippe – FRANCISQUE Jean-Louis – EDAU François – BARTHEL Annick - LAROCHELLE Laurence – MACHARES Chantal – FAUSTA Jimmy – CHRISTOPHE Laurence.....(28)

Représenté : LIBER Jean-Luc (ayant donné procuration à Monsieur FAUSTA Jimmy).....(1)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été, conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Dany MARCIN a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N°06 :
MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA RÉFECTION
ET A L'AMÉNAGEMENT DES VOIES ET ESPACES PUBLICS,
LOT N°2/TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT :
BORDEREAU DE PRIX SUPPLÉMENTAIRES

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2122-21 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération n°02 du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 portant autorisation de signature des marchés à bons de commande de travaux pour la réfection et l'aménagement des voies et espaces publics communaux ;
- Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal du 24 mai 2011 portant sur les Bordereaux de prix supplémentaires pour le lot n°2 du marché à bons de commande relatif aux travaux d'assainissement pluvial ;
- Vu le marché CDTR/2010-06 notifié le 18 janvier 2011, passé entre la commune de Trois-Rivières et la Société Guadeloupéenne d'Enrobés à Chaud (SGEC), pour la réalisation des travaux d'assainissement pluvial des voies et espaces communaux lot n°2 ;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales, et notamment l'article 14 ;
- **Considérant** la nécessité d'ajouter au marché à bons de commande CDTR/2010-06, lot n°2 – « Travaux d'Assainissement Pluvial », des prix unitaires complémentaires qui n'ont pu être identifiés lors de la passation du marché ;
- **Considérant que** les nouveaux prix contribuent à la réalisation des travaux de renforcement et d'entretien du réseau routier communal ;

.../...

.../...

Considérant enfin que ces prix ne modifient pas l'économie générale du marché ;

Sur le rapport présenté par Madame le Maire et après avoir exposé à l'assemblée délibérante la nécessité de cet ajout,

Après en avoir délibéré,

Par :

25 voix Pour

4 abstentions, celles de Machares Chantal, Fausta Jimmy, Christophe Laurence et Liber Jean-Luc représenté.

ADOPTÉ le bordereau de prix supplémentaire pour le lot n°2 du marché à bons de commande relatif à la réalisation de travaux d'Assainissement Pluvial sur les voies et espaces publics communaux tels que détaillé et adossé à la présente.

AUTORISE le Maire de Trois-Rivières à signer le bordereau de prix supplémentaire décliné comme suit :

- Prix n°58 béton pour ouvrage cadre sup. à 1mx1m : 960 € HT/m³
- Prix n°59 pose de Drain : 102 € HT/ml
- Prix n°60 Terrassement plus-value pour tri et stock : 10 € HT/m³
- Prix n°61 Déblai mis en remblai : 24 € HT/m³
- Prix n°62 Pose d'un géotextile : 5,76 €/m²
- Prix n°63 Enrochement : apport et transport : 72 €/T
- Prix n°64 Enrochement extrait sur site : 39 €/m³
- Prix n°65 Dépose et fourniture de fosse septique : 15 600 € forfaitaire
- Prix n°66 Remblai drainant : 30 €/m³
- Prix n°67 nettoyage et libération des emprises : 1,80 €/m²
- Prix n°68 Plans d'exécution VRD : 3 000 € forfaitaire
- Prix n°69 Plans d'exécution d'ouvrage BA : 4 000 € forfaitaire
- Prix n°70 Implantation générale d'un projet : 1 500 € forfaitaire
- Prix n°71 Plan de recollement DOE : 1 500 € forfaitaire
- Prix n°72 Démolition de bordures y compris évacuation : 5 €/ml
- Prix n°73 Scarification de chaussée : 3 € HT/m²
- Prix n°74 abattages d'arbres et dessouchage : 1 500 €/u
- Prix n°75 Décapage de terre végétale et mise en stock sur site : 15 €/m³
- Prix n°76 Terrassement en déblais en terrain de toute nature y compris évacuation : 20 €/m³
- Prix n°77 Remblai d'apport : 48 €/m³
- Prix n°78 Réglage, reprofilage des plates formes : 2,50 €/m²
- Prix n°79 Fourniture et mise en œuvre de atalus 120 hauteur moyenne = 2,00m : 300 € / m²
- Prix n°80 Buses PVC de diamètre 600 CR8 : 220,00 €/ml
- Prix n°81 Fourniture et mise en œuvre de fourreau pour ECP y compris tranchée 2 diam 63 + câble U 1000 RE2V 4*6² + câble de terre : 48 €/ml
- Prix n°82 Pré-marquage : 0,80 € /ml
- Prix n°83 Bande continue 0,10 m : 2,20 €/ml
- Prix n°84 Bande discontinue 0,10 m : 2,30 €/ml
- Prix n°85 Bande continue 0,15 m : 2,50 €/ml
- Prix n°86 Bande discontinue 0,15 m : 2,60 €/ml
- Prix n°87 Passage piétons : 10,30 €/ml
- Prix n°88 Bande place de parking : 4,70 €/ml

.../...

.../...

- Prix n°89 Bande de STOP : 11,10 €/ml
- Prix n°90 Effaçage ancien tracé : 24,60 €/m²
- Prix n°91 B14 (Limitation de vitesse) : 466,20 €/u
- Prix n°92 B1 (Sens interdit) : 466,20 €/u
- Prix n°93 B30 (Zone30) : 772,50 €/ml
- Prix n°94 B51 (Fin de zone 30) : 772,50 €/ml
- Prix n°95 Fourniture et pose d'un coussin berlinois (3,00*1,80) : 3043,70 €/u

DIT que cette dépense sera imputée à l'opération 166, article 2313 du Budget Communal.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour assurer le bon suivi de ces réalisations et veiller à la bonne exécution des clauses de ce bordereau de prix supplémentaire.

DIT ENCORE que le Maire, le Directeur Général des Services, le Comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...

Le Maire faisant fonction

Claude MAGLOIRE

(A circular blue stamp of the Commune of Trois-Rivières is partially visible behind the signature.)



